

Règlement Intérieur - Ecole de surf P.S.S

Art 1- Condition d'inscription :

Toute inscription au PALAWAÏ SURF SCHOOL se fera à partir du formulaire ci-joint qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure.

Le participant aux activités organisées par l'école de surf PALAWAÏ SURF SCHOOL atteste savoir nager 25 m et ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique du surf.

Art 2- Annulation de cours :

En cas de **mauvaises conditions** météorologiques (mer trop calme ou trop agitée, orage ou pollution) les cours qui ne pourront pas être effectués dans le cadre du forfait souscrit seront :

- remplacés par des activités de substitution liées au Surf (Cours sur eau plate (exercice de rame, d'équilibre, de sauvetage, de CARVER); étirements et échauffements spécifiques au surf; Cours théoriques (Météo, Analyse vidéo...)
- reportés à une date ultérieure (Dans le cas d'un orage ou de pollution uniquement)
- Les cours ne peuvent avoir lieu que s'il y a 4 stagiaires au minimum.
- Dans le cas d'inscription à l'année il ne sera possible de reporter ou de rembourser les cours dont l'élève aura été absent en cas de désistement ou d'empêchement.
- Dans le cas d'inscription pour les stages il ne sera possible de reporter ou de rembourser les cours dont l'élève aura été absent en cas de désistement ou d'empêchement.

Art 3- Responsabilité de la structure :

Les stagiaires seront pris en charge par l'école de surf, et donc sous la responsabilité des éducateurs, cinq minutes avant le début de leurs cours d'enseignement. Ils seront à nouveau sous la responsabilité de leur parents ou tuteur cinq minutes après la fin de la prestation concernée.

La responsabilité civile de l'école, concernant ses stagiaires, cesse en dehors de ces heures.

Les parents devront avant de laisser leur enfant dans le club, s'assurer que le cours a bien lieu.

L'école n'est pas responsable des vols d'objets personnels, intervenants pendant la durée des cours.

Art 4- Assurance :

Toutes les personnes inscrites à l'école de surf seront couvertes durant les heures de cours par la responsabilité civile de l'éducateur. Toutes les modalités sont décrites dans le contrat MMA mis à disposition par la structure. De plus l'école de surf propose au moment de l'inscription des formulaires permettant de souscrire à un contrat complémentaire d'assurance en Garanties Individuelles. Les personnes inscrites ou leurs représentants légaux peuvent refuser ces garanties d'assurance s'ils estiment être suffisamment couverts par le contrat proposé.

Les personnes inscrites aux cours à l'année bénéficieront de l'assurance de la Fédération Française de Surf par le biais de la licence prise au PALAWAÏ SURF CLUB.

Art 5- Engagement de la structure :

Dans le cadre du forfait choisi, l'école s'engage à respecter les règles de qualité du Label « Ecole Française de Surf », en termes de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité.

Le matériel nécessaire (combinaison, planches...) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours.

L'école se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité du moniteur responsable du groupe.

Art 6- Engagements des adhérents :

En s'inscrivant au PALAWAÏ SURF SCHOOL, les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratique.

Art 7- Droit à l'image

En vous inscrivant, vous autorisez l'école de surf PALAWAÏ SURF SCHOOL à utiliser les photos et/ou films de votre image réalisés pendant vos séances, pour la réalisation de tous documents publicitaires et ce, sans contrepartie financière.

Date : Signature (« lu et approuvé ») :